

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens 1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL De l'AIEE

1303 PENTHAZ

Penthaz, le 6 octobre 2021

Préavis du Comité Directeur No 03/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de Direction, pour la durée de la législature 2021- 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Se fondant sur les dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, et sur le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité prend la liberté de solliciter de son Conseil l'octroi de diverses autorisations, à savoir :

- 1. L'autorisation d'engager des dépenses hors budget ou imprévisibles et exceptionnelles.
- 2. L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières
- 3. L'autorisation générale de plaider.

Par analogie l'article 14 de nos statuts s'applique à ces différentes dispositions.

- 1. L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
 - 1.1 Bases légales

Les dispositions légales relatives à ce point se trouvent dans le règlement sur la comptabilité des communes et sont reprises dans les statuts du Conseil Intercommunal, à l'article 14, point 6. "décider des dépenses extrabudgétaires".

1.2 <u>Domaines et modalités d'application</u>
Dans l'interprétation de ces dispositions, le Comité de Direction considère deux domaines d'application :



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Cossonay,Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens 1303 Penthaz

- Les dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement.
- Les cas d'interventions d'urgence, hors budget.
- Les critères à remplir pour l'engagement d'une telle dépense sont l'imprévisibilité, ou son caractère exceptionnel. Dans ce contexte, le Comité de Direction a pour objectif d'éviter tout abus et de suivre au plus près les données du budget, dans un esprit d'économie et de saine gestion.
- S'agissant des cas d'interventions d'urgence, le Comité de Direction vous propose d'en fixer le plafond à Fr. 200'000. -- par cas. Les cas typiques d'une situation d'urgence sont par exemple la rupture d'une canalisation, la réparation d'une route suite à un glissement de terrain, la consolidation d'un bâtiment ou d'un ouvrage présentant un danger pour la sécurité publique, etc., etc.

2. L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières

A l'article 14, chiffre 7 des statuts, le Comité de Direction a la faculté de demander au Conseil Intercommunal une autorisation générale pour lui permettre de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles.

L'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes précise :

"Le Conseil général ou communal délibère sur :

L'acquisition et l'aliénation de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite à fixer ; celle-ci ne pourra dépasser Fr. 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises, dans les communes qui ont un Conseil communal, et Fr. 50'000.- dans les autres. Pour les acquisitions, ces limites peuvent être dépassées, moyennant l'approbation du Département de l'intérieur et de la santé publique".

3. L'autorisation générale de plaider

Article 68, alinéa 2, lettre b, du Code de procédure civile (CPC)

"Le mandataire doit justifier sa vocation par la production des pouvoirs et des autorisations nécessaires.

 b) pour une association de communes, une procuration du Comité de direction, signée par le Président et le Secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens 1303 Penthaz

effet, une autorisation du Conseil intercommunal, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps".

c) Art. 72, alinéa 1, du Code de procédure civile (CPC)

« Les consorts peuvent commettre un représentant commun. Tant qu'aucun représentant n'est désigné, les notifications sont adressées à chaque consort. »

Enfin, à l'article 4, chiffre 8 de la loi sur les communes, comme à l'article 17, chiffre 8 du règlement type pour les Conseils, il est noté :

"Le Conseil délibère sur :

L'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées au Comité de Direction)".

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction sollicite de votre Conseil une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature en cours.

L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Le but de cette autorisation est de permettre au Comité de Direction d'intervenir le plus rapidement possible afin de respecter les délais imposés, et par là de sauvegarder au mieux les intérêts de l'association, d'intervenir en justice avec rapidité compte tenu des délais souvent extrêmement courts.

Cette disposition permet également au Comité de Direction de respecter une certaine discrétion afin de ne pas nuire à l'une ou l'autre des parties en présence et de ne pas avoir à dévoiler – par préavis ou en en séance publique – ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Le Comité de Direction sollicite ces délégations de pouvoirs et autorisations générales pour la durée de la présente législature qui se terminera au 30 juin 2026. Constatant toutefois que les nouvelles autorisations sont accordées par le Conseil intercommunal dans les 3 à 6 mois de la législature suivante, le Comité de direction vous propose de prolonger la validité de ces autorisations de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cette solution permet d'éviter qu'une période de quelques mois au début de chaque législature ne soit pas couverte par ces autorisations.

Eu égard à ce qui précède, le Comité de Direction propose au Conseil Intercommunal d'adopter les conclusions suivantes :



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Cossonay,Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens 1303 Penthaz

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction No 03/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2021 – 2026.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'autoriser le Comité de Direction, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 200'000. - par cas au maximum.
- D'accorder au Comité de Direction une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse.
- D'accorder au Comité de Direction l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2021 – 2026 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens

Le Président

C. Moinat

B./Augsburger

Le Secrétaire

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS-BOURNENS-SULLENS

Au Conseil Intercommunal
1303 Penthaz

Penthalaz, le 26 octobre 2021

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis du Comité de direction N°03/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de direction pour la durée de la législature 2021 – 2026

La Commission des Finances, composée de Mesdames Corinne Borgeaud et Laurence Larghi, de Messieurs Philippe Tesse, Michel Lugeon, Claude Bocion et Sébastien Thiébaud, s'est réunie le 26 octobre 2021 à la station d'épuration pour étudier le préavis N°3/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de direction pour la durée de la législature 2021 – 2026

Sont excusés : Madame Elisabeth Clément

Le Comité de Direction était représenté par Messieurs Claude Moinat et René Nicolet, également présent, Monsieur Bernard Martin, président du Conseil ainsi que Bernard Augsburger secrétaire/comptable de l'association. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité et pour les réponses apportées.

Le présent rapport a été transmis à tous les membres et aux suppléants, pour d'éventuelles corrections ou précisions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Comité de direction sollicite le Conseil intercommunal pour l'octroi des différentes autorisations nécessaire au bon déroulement de la législature 2021 – 2026, soit :

- 1.- L'autorisation d'engager des dépenses hors budget ou imprévisibles et exceptionnelles
- 2.- L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières
- 3.- L'autorisation générale de plaider.

1) Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

La commission est d'avis que la proposition de passer de 100000,- à 200000,- est judicieuse malgré l'importance de la somme.

En cas de travaux d'urgence et seulement dans ce cas précis, quelques exemples exhaustifs sont mentionnés dans le préavis, et sachant que des travaux de génie civils d'importance peuvent aboutir à des sommes élevées, l'augmentation de la marge nous parait plausible.

La commission demande cependant a être informée au plus vite lors d'engagement de dépenses imprévisibles.

2) Autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières.

La commission n'a aucune remarque a apporter. Elle vous propose de donner cette autorisation au Comité directeur conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes

3) Autorisation générale de plaider.

La commission vous propose de donner autorisation de plaider au Comité Directeur telle que sollicité dans le préavis et dans les buts énumérés.

La commission est d'avis que la prolongation de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2026 est nécessaire.

La commission des finances, à l'unanimité de ses membres, invite le Conseil à approuver le préavis 03/2021.

Les membres de la commission des finances :

Philippe Tesse, rapporteur

Corinne Borgeaud

Laurence Larghi

Michel Lugeon

Claude Bocion

Sébastien Thiébaud